



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0087

Décision modificative relative à l'aliénation de brouettes

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 10°,

Vu la décision DCPAJI_D2022_0372 du 3 janvier 2023 autorisant la vente de cinquante et une unités de brouettes décoratives au profit du Ministère de l'Intérieur pour un prix unitaire de 58.70€ TTC ;

Considérant qu'en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22, le Maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Considérant qu'il a été vendu cinquante trois unités de brouettes décoratives et non cinquante et une unités ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1^{er} de la décision DCPAJI_D2022_0372 du 3 janvier 2023 en ce qu'il a été vendu cinquante trois brouettes au prix unitaire de 58.70€ TTC (cinquante-huit euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises) au Ministère de l'Intérieur. Soit un prix global de 3 111,10€ TTC (trois mille cent onze euros et dix centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **20 MARS 2023**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **20 MARS 2023**

Publié sur le site interne de la Ville le : **20 MARS 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_087 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/03/2023

Objet : Décision modificative relative à l'aliénation de brouettes

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaine et patrimoine - Aliénations

Date de télétransmission : 20/03/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0087 - D_cision modificative relative _ l_alin_ation de brouettes.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230320-DAJI_D2023_087-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023

